



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT AUX COMPTES
2021*

RAPPORT DU PRESIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

Ici même, l'an passé, j'évoquais le caractère incontournable du thème de la « crise du Covid », crise totalement inopinée qui était venue sidérer l'exercice 2020, et le faire entrer dans l'Histoire. A l'heure de prendre la plume pour aborder l'année 2021 de la CCAP, il est une autre crise, peut-être moins inopinée, mais tout aussi sidérante, qu'il est impossible de passer sous silence, quand bien même son occurrence n'appartient pas, au sens strict, à l'actualité de 2021. Cette autre crise, c'est bien entendu celle de l'agression russe contre l'Ukraine débutée fin février 2022, et de la guerre atroce qui dure depuis, dont les victimes sont déjà innombrables, et dont on sait malheureusement qu'elle charrie un lot considérable d'exactions inacceptables.

Durabilité

Ainsi la guerre est-elle de retour sur le sol européen. Un véritable séisme aux conséquences graves tous azimuts, qui vient défier nos démocraties, nos valeurs, nos modes de vie, nos économies (avec comme menace phare, l'inflation) et distiller l'inquiétude. Je reste cependant convaincu que les soubresauts de l'Histoire ne font pas le sens profond de celle-ci, qu'il faut rester optimistes, et que nous sortirons grandis de ces crises, à condition d'en tirer les enseignements. A leur échelle, du fait qu'elles sont des investisseurs importants, je pense que les compagnies d'assurance et les caisses de pension sont directement concernées par les enjeux de la situation actuelle. Ainsi, depuis plusieurs années, la durabilité – le fait d'agir avec pour but de respecter l'équilibre de l'économique, du social et de l'écologique – est une préoccupation qui est venue s'inscrire de manière persistante à l'agenda des acteurs de l'assurance et de la prévoyance. Les crises profondes que nous traversons viennent confirmer, s'il le fallait, la pertinence de cette préoccupation.

En 2021, la CCAP a justement réalisé et publié, notamment sur son site Internet www.ccap.ch, un audit de sa politique en matière d'investissement socialement responsable (ISR). Cet audit, approfondi et mené de façon avisée, met en évidence l'ampleur de notre engagement durable (de l'intégration de critères ESG à l'exercice des droits de vote). Vous qui êtes une partie prenante de notre institution, ou qui simplement vous intéressez à son actualité et à son développement, je vous invite à consulter ce document qui présente très bien notre approche, dans son principe (adopter une politique de placements qui favorise la stabilité et une prise de risque équilibrée) comme dans sa réalisation. Y sont expliqués, en premier lieu, les quatre grands axes que nous privilégions : le dialogue avec les entreprises et l'usage du droit de vote ; la prise en compte de critères extra-financiers dans la sélection des véhicules de placement ; l'exclusion des véhicules dont l'impact est négatif ; enfin, l'inclusion de ceux qui sont particulièrement porteurs en termes d'impact et de rendement.

Rendement de 6,1%

Ce qui est regrettable, par ailleurs, avec la situation de crise actuelle, qui aura inévitablement des conséquences sur le résultat de 2022, c'est qu'elle nous retient de nous réjouir pleinement du bon exercice 2021 qu'a réalisé la CCAP, tant au niveau opérationnel qu'au niveau des investissements. Comme vous le savez, la fortune de nos deux institutions (CCAP et CCAP Fondation de prévoyance) est gérée de manière centralisée, ce qui permet de simplifier cette gestion et de réaliser d'importantes économies d'échelle. En 2021, le placement de cette fortune consolidée a permis un rendement de 6,1%, alors qu'il était de 4,2% en 2020. À noter que cette performance est inférieure à celle donnée par le Baromètre UBS des caisses de pension (8,06%), ce qui s'explique par le fait que la CCAP a une stratégie de placement plus défensive qui s'appuie moins sur les actions (« seulement » 24,3% de notre portefeuille est investi en actions) par rapport à celle de la moyenne des caisses de pension suisses. Rappelons que le cadre légal permet à une caisse de pension d'investir jusqu'à 50% de sa fortune en actions.

Degré de couverture de 118,53%

Ce qui surtout mérite d'être relevé, c'est que cette bonne performance 2021 nous a permis d'augmenter encore davantage nos réserves et de renforcer à nouveau notre santé financière. Témoins le degré de couverture (qui indique le rapport entre le niveau de la fortune et celui des engagements auprès des bénéficiaires) de notre activité d'assurance individuelle, qui est passé de 113,32% à 118,53%, et le niveau de sa réserve de fluctuation de valeur (qui sert à amortir les chocs de volatilité), qui a fait un bond de plus de 10%, passant de 88,8% à 100%, et atteignant donc sa valeur cible !

Je débutais ce message en évoquant la période troublée que nous traversons au niveau géopolitique. Je n'oublie pas que nos équipes sont également impactées, à divers égards, par les crises rencontrées. C'est pourquoi je voudrais conclure, comme j'aime généralement à le faire, par saluer le travail accompli par la direction, l'encadrement, les collaboratrices et les collaborateurs de la CCAP. Qu'ils soient ici félicités et remerciés de leur engagement.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite bonne lecture des comptes de l'exercice 2021.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration



Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision
à la Commission de contrôle

Comptes annuels 2021



KPMG SA
Rue du Seyon 1
Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision à la Commission de contrôle de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la CCAP et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à notre mandat, nous avons également procédé aux vérifications dans certains domaines en lien avec les art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Valérie Reymond Benetazzo
Experte-réviser agréée
Réviser responsable



Noé Vuille
Expert-réviser agréé

Neuchâtel, le 30 Juin 2022

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2021

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2021 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2021.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 4 avril 2022 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 286'295'043.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 726'244'800.-** pour les assurances collectives dont CHF 633'030'354.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 1'012'539'843.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2021. Ils ont augmenté de **CHF 19'566'156.-** ou de **2.0 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2020, les engagements actuariels avaient augmenté de 5.8 %.

Selon les comptes 2021 audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **118.53 %** au 31 décembre 2021. Il était de 113.32 % à fin 2020.



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)



Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 3 juin 2022

| | 31.12.2021 CHF | 31.12.2020 CHF |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | |
| Placements | | |
| Liquidités | 52'044'739.48 | 43'658'928.74 |
| Obligations | 359'702'457.36 | 344'479'774.01 |
| Obligations convertibles | 40'962'476.62 | 29'144'244.97 |
| Actions | 298'069'799.13 | 260'083'068.94 |
| Immobilier indirect | 65'267'681.84 | 54'709'015.90 |
| Immobilier direct | 219'313'847.00 | 216'273'619.00 |
| Créances hypothécaires | 93'526'973.08 | 83'305'465.91 |
| Participations et prêts divers | 16'594'348.70 | 22'455'037.10 |
| Placements alternatifs | 12'186'174.47 | 49'988'314.64 |
| Placements privés | 55'678'490.98 | 28'432'438.69 |
| Placements infrastructure | 10'841'300.05 | 9'057'760.71 |
| Instruments financiers dérivés | 3'308'279.54 | 3'851'021.23 |
| | 1'227'496'568.25 | 1'145'438'689.84 |
| Compte de régularisation actif | 2'078'337.51 | 1'735'658.20 |
| Actifs provenant de contrats d'assurance | 6'766'654.00 | 7'553'012.00 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 1'236'341'559.76 | 1'154'727'360.04 |
| PASSIF | | |
| Engagements | | |
| Prestations de libre passage, prestations échues et rentes | 587'537.00 | 625'286.80 |
| Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance | 13'954'657.03 | 11'367'504.62 |
| Autres dettes | 2'553'995.11 | 2'468'541.14 |
| | 17'096'189.14 | 14'461'332.56 |
| Compte de régularisation passif | 16'964'722.72 | 13'002'529.63 |
| Provisions non techniques | 2'078'061.40 | 2'005'295.40 |
| Capitaux de prévoyance et provisions techniques | | |
| Capital de prévoyance des assurés actifs | 337'927'090.10 | 321'527'975.05 |
| Capital de prévoyance pour les rentiers | 15'480'112.00 | 13'628'729.00 |
| Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation) | 633'030'354.30 | 623'208'696.15 |
| Provisions techniques | 26'102'286.50 | 34'608'286.50 |
| | 1'012'539'842.90 | 992'973'686.70 |
| Réserve de fluctuation de valeurs | 151'880'976.45 | 132'284'515.75 |
| Capital de la fondation, fonds libres / Découvert | | |
| Situation en début de période | 0.00 | 0.00 |
| Excédent de produits (+) / de charges (-) | 35'781'767.15 | 0.00 |
| Situation en fin de période | 35'781'767.15 | 0.00 |
| TOTAL DU PASSIF | 1'236'341'559.76 | 1'154'727'360.04 |

| | 2021 CHF | 2020 CHF |
|---|------------------------|-----------------------|
| + Cotisations et apports ordinaires et autres | | |
| Primes périodiques | 25'370'230.55 | 24'012'244.65 |
| | 25'370'230.55 | 24'012'244.65 |
| + Prestations d'entrée | | |
| Apports de libre passage | 17'370'617.95 | 18'913'235.26 |
| Primes uniques | 4'527'745.35 | 4'420'634.70 |
| Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce | 146'010.20 | 6'615.86 |
| | 22'044'373.50 | 23'340'485.82 |
| + Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance | 83'567'577.18 | 81'785'367.67 |
| = Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée | 130'982'181.23 | 129'138'098.14 |
| - Prestations réglementaires | | |
| Rentes de vieillesse | -967'547.45 | -929'163.85 |
| Rentes de survivants | -20'728.20 | -13'279.85 |
| Rentes d'invalidité | -244'277.80 | -244'456.15 |
| Autres prestations réglementaires | -583.90 | -360.00 |
| Prestations en capital à la retraite | -3'314'313.10 | -5'486'259.55 |
| Prestations en capital en cas de vie | -13'037'096.15 | -10'386'703.80 |
| Prestations en capital au décès et à l'invalidité | -1'265'699.00 | -1'159'601.90 |
| | -18'850'245.60 | -18'219'825.10 |
| - Prestations extra-réglementaires | 0.00 | 0.00 |
| - Prestations de sortie | | |
| Prestations de libre passage en cas de sortie | -9'042'049.75 | -4'274'919.85 |
| Rachats de polices d'assurance | -2'561'464.96 | -3'050'399.75 |
| Versements anticipés pour EPL / Divorce | -917'552.05 | -889'515.50 |
| | -12'521'066.76 | -8'214'835.10 |
| - Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance | -86'951'178.75 | -65'440'672.90 |
| = Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés | -118'322'491.11 | -91'875'333.10 |
| +/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations | | |
| Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs | -16'399'115.05 | -20'954'067.95 |
| Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers | -2'637'741.00 | -2'649'455.00 |
| Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation) | -9'821'658.15 | -26'380'367.25 |
| Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques | 8'506'000.00 | -5'888'000.00 |
| | -20'352'514.20 | -55'871'890.20 |

| | 2021 CHF | 2020 CHF |
|---|-----------------------|-----------------------|
| + Produits de prestations d'assurance | | |
| Prestations d'assurances | 3'756'487.20 | 2'902'263.42 |
| | 3'756'487.20 | 2'902'263.42 |
| - Charges d'assurances | | |
| Primes d'assurance, part risques | -4'029'950.00 | -4'216'952.00 |
| Primes d'assurance, part frais de gestion | -472'425.00 | -504'668.00 |
| Primes uniques d'assurance, réserve risques | 0.00 | 0.00 |
| Cotisations au Fonds de garantie | 0.00 | 0.00 |
| | -4'502'375.00 | -4'721'620.00 |
| = Résultat net de l'activité d'assurance | -8'438'711.88 | -20'428'481.74 |
| +/- Résultat net des placements | | |
| Liquidités | -171'714.45 | -155'355.77 |
| Obligations | -6'798'464.87 | 1'701'732.51 |
| Obligations convertibles | -1'088'424.07 | 2'502'150.78 |
| Actions | 51'473'536.18 | 15'453'233.55 |
| Immobilier indirect | 5'576'304.21 | 3'025'702.93 |
| Immobilier direct | 7'270'060.17 | 10'995'487.82 |
| Créances hypothécaires | 1'488'765.15 | 1'409'885.45 |
| Participations et prêts divers | -89'118.60 | 434'812.40 |
| Placements alternatifs | 1'704'252.62 | -474'558.43 |
| Placements privés | 20'623'310.62 | 2'363'840.93 |
| Placements infrastructure | 1'691'214.79 | 97'116.32 |
| Instruments financiers dérivés | -3'104'503.69 | 14'916'359.13 |
| Frais d'administration et de gestion de fortune | -6'595'406.80 | -6'144'139.88 |
| | 71'979'811.26 | 46'126'267.74 |
| +/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques | -118'390.98 | -192'720.03 |
| + Autres produits | 60'858.31 | 60'246.14 |
| - Autres frais | -163'185.78 | -133'801.41 |
| - Frais d'administration | | |
| Frais administratifs généraux | -5'724'488.43 | -5'439'400.10 |
| Marketing et publicité | -226'359.30 | -218'134.64 |
| Courtage | -1'877'887.40 | -2'100'712.76 |
| Organe de révision et expert en matière de prévoyance | -100'021.10 | -127'915.40 |
| Autorité de surveillance | -13'396.85 | -12'999.10 |
| | -7'942'153.08 | -7'899'162.00 |
| = Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs | 55'378'227.85 | 17'532'348.70 |
| +/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de val | -19'596'460.70 | -17'532'348.70 |
| = Excédent de produits (+) / de charges (-) | 35'781'767.15 | 0.00 |